



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 483 Apposition d'une plaque commémorative en hommage aux victimes des accidents du travail et des maladies professionnelles, à la Bourse du Travail, au 3 rue du Château d'eau à Paris 10e

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Si les pathologies et les dangers liés au travail préoccupent les milieux hygiénistes et médicaux, et certains milieux professionnels dès le milieu du XIXe siècle, c'est à la fin du siècle que ces enjeux commencent à être pris en considération et qu'apparaît un premier dispositif législatif et règlementaire de prévention (loi de 1893 sur les conditions d'hygiène et de sécurité des entreprises) et de réparation (loi de 1898 sur les accidents du travail qui affirme le principe de la responsabilité de l'employeur). Les premières mobilisations importantes dénonçant les maladies professionnelles sont contemporaines : celles des ouvrières des manufactures d'allumettes contre l'utilisation du phosphore blanc responsable de la nécrose phosphorée de la mâchoire de 1888 à 1895, ou celle des peintres en bâtiment contre la peinture au plomb, responsable du saturnisme, entre 1905 et 1909. Mais c'est seulement en 1919 que le saturnisme sera reconnu comme maladie professionnelle, la première définie par la loi. Les bourses du travail, dont la bourse parisienne née en 1887, accompagnent ce mouvement de prise de conscience des risques liés au travail et de revendications quant à leur reconnaissance. Certaines bourses proposent des consultations médicales gratuites ou conseillent les ouvriers face aux compagnies d'assurance des employeurs dans le cas d'accidents du travail.

Depuis lors, les préoccupations concernant les accidents du travail, les maladies professionnelles et l'exposition des ouvriers aux risques industriels ont beaucoup progressé. La création de l'OIT en 1919, et au sein de cette institution internationale, du Service d'hygiène industrielle et de sécurité industrielle, voulue par Albert Thomas, et la fondation de l'INRS à la Libération ont contribué, grâce à des enquêtes et des études scientifiques, à mieux identifier les risques professionnels et définir des normes de sécurité et à améliorer la législation. Pourtant, il a fallu près d'un siècle après les premières alertes concernant l'amiante pour que son usage soit interdit (1996).

L'OIT estime encore qu'en France 1000 personnes décèdent chaque année des suites d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. Ce chiffre atteint 2 millions décès par an dans le monde.

En hommage à ces victimes et en mémoire des luttes menées par les organisations syndicales pour la prévention, la reconnaissance et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, il est proposé d'apposer une plaque

commémorative à la Bourse du travail 3 rue du Château d'eau à Paris 10e dont le texte est le suivant :

« UN MILLIER DE PERSONNES DÉCÈDENT CHAQUE ANNÉE EN FRANCE
DES SUITES D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL OU D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE
LA VILLE DE PARIS REND HOMMAGE À CES VICTIMES,
ET AUX LUTTES POUR LA RECONNAISSANCE ET LA PRÉVENTION
ET LA RÉPARATION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELS »

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris